Règlement d'attribution de l'aide financière à l'achat d'un récupérateur d'eau

Préambule
Dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial et dans un contexte de préservation de la ressource en eau et d'adaptation aux épisodes de sécheresse, la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne (CCBSB) souhaite encourager les habitants à réduire leur consommation d'eau potable pour les usages extérieurs. Elle met ainsi en place une aide financière à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.
Le présent règlement définit les conditions d'éligibilité, les modalités de calcul et de versement de cette aide, ainsi que les engagements des bénéficiaires.

Article 1 – Bénéficiaires

Sont éligibles les personnes physiques majeures qui résident sur l'une des 29 communes de la CCBSB, qu'elles soient propriétaires, locataires ou occupantes à titre gratuit de leur logement.

Article 2 – Équipements éligibles

Pour être éligible, le récupérateur doit répondre à l'ensemble des conditions suivantes :

- Être constitué d'une cuve aérienne, c'est-à-dire non enterrée, destinée à la récupération des eaux de pluie
- Être acheté dans un magasin physique ; les achats effectués sur Internet ne sont pas éligibles
- Avoir été acheté après la date d'entrée en vigueur du dispositif fixée par la délibération de la CCBSB.
- Être installé et utilisé à une adresse située sur le territoire de la CCBSB.

Aucun volume minimal ou maximal de cuve n'est retenu dans le cadre du présent dispositif.
Ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'aide financière : les accessoires ou équipements complémentaires tels que robinet, socle, collecteur, kit de raccordement, système de filtration, travaux d'installation ou de pose, frais de livraison et de main-d'œuvre.

Article 3 – Montant de l'aide et limites

L'aide financière est accordée à hauteur de 50 % du prix d'achat TTC du récupérateur d'eau éligible, dans la limite stricte de 100 € par foyer, quel que soit son volume.
Le montant versé ne peut dépasser la dépense réellement engagée et ne prend pas en compte les accessoires ou frais exclus à l'article 2.

Exemples :

- ➔ Récupérateur acheté 80 € TTC → aide de 40 €
- ➔ Récupérateur acheté 180 € TTC → aide de 90 €
- ➔ Récupérateur acheté 250 € TTC → aide plafonnée à 100 €.

L'aide est attribuée à raison d'une seule aide par foyer.

Une nouvelle demande pour un même foyer ne pourra être déposée avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de versement de l'aide précédente.
La CCBSB attribue cette aide dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement. Lorsque l'enveloppe annuelle est épuisée, les demandes restantes ne pourront être satisfaites, sauf décision contraire de la CCBSB.

Article 4 – Dépôt et instruction de la demande

Le bénéficiaire achète d'abord son équipement, puis dépose son dossier de demande d'aide auprès de la CCBSB.
Les demandes sont instruites par ordre d'arrivée des dossiers complets. Tout dossier incomplet sera mis en attente jusqu'à réception des pièces manquantes.

Composition du dossier :

- Le formulaire de demande complété, daté et signé
- Une copie de la facture d'achat acquittée et nominative et faisant apparaître de manière identifiable le récupérateur concerné, son prix et le magasin.
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur
- Le cas échéant, une photographie du récupérateur installé.

La CCBSB se réserve le droit de demander toute justificatif pièce complémentaire nécessaire pour vérifier le respect du règlement.

Le dossier de demande devra être transmis par mail à l'adresse électronique suivante :
cc@bsb71.fr

Ou à l'accueil de la CCBSB ou par courrier à l'adresse suivante :
337 rue des Coquelicots - Parc d'Activité de la Gare
71800 BAUDEMONT

Article 5 – Modalités de versement de l'aide

Après validation du dossier, l'aide est versée en une seule fois par virement bancaire sur le compte du bénéficiaire indiqué dans le RIB.
Le montant versé correspond au montant calculé conformément à l'article 3.
Aucun versement en espèces ou par chèque ne sera effectué.

Article 6 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Installer et utiliser le récupérateur à l'adresse déclarée dans le dossier
- Utiliser l'eau récupérée uniquement pour des usages autorisés et compatibles avec la réglementation applicable
- A déclarer dans le formulaire toute autre aide publique obtenue ou sollicitée pour le même équipement.
- Permettre, à la demande de la Communauté de communes, la vérification de la présence de l'équipement
- Signaler toute modification substantielle de la situation ayant une incidence sur l'attribution de l'aide

Article 7 – Restitution de l'aide

La CCBSB se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide accordée dans les cas suivants :

- Fausse déclaration ou tentative de fraude.
- Non-respect des conditions d'éligibilité.
- Non-respect des engagements figurant à l'article 6.

Article 8 – Données personnelles et droit à l'image

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement par la Communauté de communes Semur en Brionnais, responsable du traitement, afin d'instruire et de gérer votre demande d'aide financière à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie. Ce traitement repose sur la réalisation d'une mission d'intérêt public (article 6.1.e du RGPD).

Les données collectées sont destinées exclusivement aux services habilités de la collectivité ainsi qu'à la Trésorerie pour le versement de l'aide. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'instruction du dossier, puis archivées conformément aux obligations comptables et réglementaires en vigueur.

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données par courriel à rgpd@cdg71.fr. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL sur www.cnil.fr .

Le bénéficiaire peut être invité à autoriser la Communauté de communes à utiliser une photographie de son installation dans le cadre de la communication relative au dispositif. Cette autorisation fait l'objet d'un document distinct et facultatif.
Le refus d'autoriser la reproduction de l'image ne peut constituer un motif de refus de l'aide.